

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 11 mai 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Christian MUXART par Michel BOYER

Secrétaire de séance : Madame Nicole BERT

La séance est ouverte à 19h00

2021_063 - RESTAURANT SCOLAIRE - CHOIX DU FOURNISSEUR DE REPAS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle la consultation lancée pour étudier le changement du fournisseur de repas au restaurant scolaire de Tuchan à compter de la rentrée de septembre 2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 mai 2021. Deux offres ont été réceptionnées : "Le Petit Gourmand" et "Le Globe Kfé".

Le prestataire "Le Petit Gourmand" demandait une réponse pour le 30 avril 2021 et précisait qu'après cette date, la commune ne pourrait pas contractualiser avec eux. De ce fait, cette offre ne peut pas être prise en compte.

Il appartient donc au conseil municipal de définir si l'offre du prestataire "Le Globe café" est retenue ou si la commune maintient le contrat avec le fournisseur actuel API RESTAURATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE l'offre de la SARL "LE GLOBE KFÉ, 25 rue des Anges, 11350 TUCHAN - N° SIRET 89852454100015.

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la SARL "LE GLOBE KFÉ et tous documents relatifs.

2021_064 - EFFACEMENT DE LOYERS A LA SAS LE GLOBE

POUR : 10 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le contrat de location de débit de boissons de 4ème catégorie (licence IV) signé le 22 septembre 2017 avec M. Brice FOULQUIER représentant la SAS LE GLOBE conformément à la délibération n°2017-068 du 21 septembre 2017,

Vu la convention d'occupation du domaine public "Placette des Anges" signée le 22 septembre 2017 avec M. Brice FOULQUIER représentant la SAS LE GLOBE conformément à la délibération n°2017-069 du 21 septembre 2017,

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de savoir s'ils souhaitent maintenir ou effacer les loyers relatifs à l'occupation de la terrasse et la location du débit de boissons étant donné que le café le globe n'a pas utilisé ni la terrasse, ni la licence jusqu'à la cession de leur fonds de commerce qui est intervenu le 5 mai 2021 à l'office notarial de Tuchan.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité, d'effacer les loyers d'occupation de la terrasse communal à la SAS LE GLOBE du 1er janvier 2021 au 5 mai 2021,

DECIDE par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 Abstentions, d'effacer les loyers de location de licence IV à la SAS LE GLOBE du 1er janvier 2021 au 5 mai 2021,

2021_065 - LOCATION DEBIT DE BOISSONS - LE GLOBE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune de TUCHAN est propriétaire d'un débit de boissons de 4ème catégorie (licence IV) acheté en 2012 suite à la liquidation judiciaire du café le Globe. Acquisition le 6 décembre 2012 aux enchères publiques à l'Hotel des Ventes de Narbonne - PV n°2112, bordereau acheteur n°1005246.

Cette licence a été achetée par la commune dans un but d'intérêt général, à savoir celui du maintien du bar/café du village au sein de la commune.

Un contrat de location avait été établi en date du 22 mars 2013 avec Mr ATZENI Jean-Marc (SARL JMC) afin d'exploiter cette licence au café le Globe, 25 rue des Anges à TUCHAN à compter du 1er mai 2013.

Suite à une cession du fonds de commerce, un nouveau contrat de location avait été établi en date du 22 septembre 2017 avec Mr FOULQUIER Brice (SAS LE GLOBE) afin qu'il exploite cette licence au café le Globe, 25 rue des Anges à TUCHAN à compter du 30 septembre 2017.

Me David DAURAT, Notaire à TUCHAN fait part à la commune de la cession commerciale de Mr FOULQUIER (SAS Le Globe) à Mme MESRAR et M. EUTACHE (SARL LE GLOBE KFÉ). Il précise que la vente a eu lieu le 5 mai 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin que Mme Marie MESRAR puisse exploiter le débit de boisson au café le Globe à compter du 20 juin 2021.

Il est précisé que Mme Marie MESRAR a suivi la formation obligatoire pour l'exploitation d'une telle licence du 03/05/2021 au 07/05/2021 auprès du centre de Formation "UMIH FORMATION" à PARIS et qu'elle a fourni l'attestation en Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DIT résilier au 4 mai 2021 le contrat de location signé avec Mr FOULQUIER (SAS Le Globe) en raison de la cession commerciale.

DECIDE de louer le débit de boissons de 4ème catégorie (licence IV) à Madame Marie MESRAR (SARL LE GLOBE KFÉ) à partir du 20 juin 2021.

PRECISE que la redevance mensuelle de location est fixée à 85 € à compter du 1er juillet 2021 avec une augmentation de 3% au 1er juillet de chaque année. Il est décidé de louer à titre gratuit du 20 au 30 juin 2021.

DIT que le contrat de location sera établi pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location.

2021_066 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE CAFÉ LE GLOBE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique avoir été informée de la cession commerciale intervenue le 5 mai 2021 de la SAS LE GLOBE représentée par Mr FOULQUIER à la SARL LE GLOBE KFÉ représentée par Mme MESRAR et M. EUSTACHE.

Il convient donc de résilier au 5 mai 2021 la convention d'occupation du domaine public qui avait été signée avec Mr FOULQUIER pour installer la terrasse du café sur la Placette des Anges et de mettre en place une nouvelle convention avec Mme MESRAR et M. EUSTACHE à compter du 20 juin 2021 suite à leur demande.

Madame le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

RESILIE la convention avec M. FOULQUIER (SAS LE GLOBE) au 5 mai 2021.

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public avec la SARL LE GLOBE KFÉ représentée par Mme MESRAR et M. EUSTACHE à compter du 20 juin 2021.

FIXE le tarif annuel de location à 240 €,

AUTORISE Madame le Maire à conclure et à signer la convention avec la SARL LE GLOBE KFÉ.

2021_067 - INSCRIPTION AU PDIPR

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Romain MOSTACCHI.

Dans le cadre du développement du tourisme et des sports de pleine nature, Monsieur Romain MOSTACCHI propose les inscriptions suivantes :

-Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aude qui intègrerait les sentiers de randonnée dénommé « Aguilar 360° » et « Tauch découverte »

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'inscription des parcelles et sentier susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

S'ENGAGE à :

- accepter la signalisation des sites,
- à leur conserver un caractère ouvert au public,
- à ne pas aliéner les espaces inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sport de nature.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec le Département de l'Aude pour l'inscription de ces sentiers.

2021_068 - PISCINE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale de Tuchan,

Mme le Maire propose de valider le règlement intérieur joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la PISCINE MUNICIPALE DE TUCHAN annexé à la délibération.

2021_069 - PISCINE MUNICIPALE - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale de Tuchan,

Madame le Maire propose de valider le POSS joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le POSS de la PISCINE MUNICIPALE DE TUCHAN annexé à la délibération.

2021_070 - MODIFICATION REGIE PISCINE MUNICIPALE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1974 créant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'entrée à la piscine municipale,

Vu l'avis favorable du comptable pour la création de cette régie,

Vu l'arrêté du 25 mai 2001 portant le maximum de l'encaisse à 950 €,

Vu la délibération du 13 juin 2002 fixant les tarifs d'entrée à la piscine municipale,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 portant le fond de caisse à 50€,

Considérant que la municipalité souhaite proposer la vente de boissons et de glaces à la piscine municipale,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 mai 2021 pour la modification de cette régie,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La régie de recette est modifiée à compter du 1er juin 2021,

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine municipale de Tuchan,

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° Produits des entrées,

2° Produits des ventes alimentaires : glaces et boissons

Article 4 : La grille tarifaire est annexée à la présente délibération. Des tickets et cartes avec des codes couleur tel que définis dans la grille tarifaire seront utilisés,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire ou en chèque,

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 950 €,

Article 7 : L'intervention de mandataires et mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Durban-Corbières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

2021_071 - CONVENTION DE MUTUALISATION INSTRUCTION DOSSIERS D'URBANISME

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune conventionne avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La précédente convention arrivant à échéance, Madame le Maire présente une nouvelle convention de mise à disposition qui précise entre autre le champ d'application, les obligations des deux parties, les modalités d'échanges, les dispositions financières.

Madame le Maire rappelle que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation reste du ressort du Maire qui est donc le seul décisionnaire et engage sa responsabilité et celle de la commune de TUCHAN.

La convention est jointe à la présente délibération. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et sera renouvelée de façon expresse sauf dénonciation de l'une des parties.

Le coût est de 150€ par dossier instruit par le service urbanisme de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ou tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

2021_072 - CONVENTION MISSION LOCALE OUEST AUDOIS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente une convention proposée par la mission locale Ouest Audois (MLOA) et rappelle les objectifs de la MLOA : intervenir pour aider les jeunes 16-25 ans par des actions d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et d'emplois.

Après contact pris avec la MLOA, il est proposé de bien vouloir renouveler la convention avec la MLOA afin de maintenir les actions sur la commune, moyennant le versement d'une subvention de 2€ par an par habitant soit 1 556 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2020 : 778 hab). Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

D'autre part, il est proposé de mettre à la disposition de la MLOA un bureau à la mairie de Tuchan afin que les jeunes résidant à Tuchan puissent être reçu sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la signature d'une convention avec la MLOA moyennant une participation financière de 2€/an/habitant, renouvelable par tacite reconduction.

APPROUVE le prêt gratuit d'un local à la MLOA pour assurer des permanences à la mairie de Tuchan.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et à verser la participation annuelle.

2021_073 - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DU DOMAINE PRIVE - MME WLODAZ FANNY

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Fanny Wlodaz sort de la salle

Madame le Maire présente la demande de Mme Fanny WLODAZ, éleveuse de brebis installée à Tuchan depuis 2018 pour louer une parcelle communale cadastrée WA164 jouxtant sa propriété.

Cette location lui permettrait de semer et de laisser pâturer son troupeau.

Madame le Maire présente le projet de bail de location joint à la présente délibération et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les termes du bail de location joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ce bail avec Mme Fanny WLODAZ.

Mme Fanny Wlodaz regagne la salle après le vote.

2021_074 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE SYSTEME DE PUBLICATION DANS LE VILLAGE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-004 du 21 janvier 2021, le conseil municipal a validé un devis de la SARL SELECT pour la remise en état du système de publication du village pour un montant de 3 478.91 € HT soit 4 174.69 € TTC.

Lors de la mise en place des hauts parleurs, l'entreprise a remarqué que 5 autres hauts-parleurs étaient à changer (4 sur le clocher de l'église, 1 au lotissement Mato-Donos).

Un devis complémentaire leur a été demandé et s'élève à 756 € HT soit 907.20 € TTC

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le devis de la SARL SELECT d'un montant de 756 euros HT soit 907.20 € TTC pour le changement de cinq hauts-parleurs supplémentaires dans le village.

DIT que les crédits supplémentaires sont inscrits au budget 2021

2021_075 - TRAVAUX D'ELECTRICITE - CHAPELLE DES ANGES

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la cave coopérative pour l'utilisation gratuite pendant 5 ans de la chapelle des Anges et qu'en contrepartie, la commune prend à sa charge les frais d'entretien.

Il est présenté un devis de la SARL CALA MACIERA pour des travaux d'électricité à réaliser avant la saison 2021. Ce devis s'élève à 943 € HT soit 1131.50 € TTC

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le devis de la SARL CALA MACIERA d'un montant de 943 € HT soit 1131.50 € TTC TTC pour des travaux d'électricité.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

2021_076 - TRAVAUX TOITURE EGLISE ST JEAN

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire rappelle que des travaux sont à réaliser à la toiture de l'église St Jean pour arrêter les infiltrations d'eau.

Le devis de BULLY Entreprise s'élève à 1 730 € HT soit 2 076.00 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le devis de BULLY ENTREPRISE d'un montant de 1 730 € HT soit 2 076.00 € TTC;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

2021_077 - MODIFICATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part des demandes de modifications des commissions municipales.

Vu la demande de Mme Pauline ROMERA souhaitant intégrer la commission communale "gestion, espace public, travaux",

Vu la demande de M. Robert CRAIG souhaitant intégrer la commission communale "urbanisme,sécurité routière, propreté urbaine, transports"

Vu la déclaration lue par M. Guillaume LARIS indiquant quitter la commission communale "centre de santé public" et de Mme Nadine POUS, Mme Danièle RAMI, Mme Eveline ROUMIGUIÉ et M. FELTRIN indiquant quitter le comité consultatif "centre de santé" (déclaration annexée au compte rendu et au procès-verbal)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de modifier en conséquences le nombre de membres des commissions concernées par les changements,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres au scrutin secret et désigne Mme Pauline ROMERA membre de la commission "gestion, espace public, travaux" et M. Robert CRAIG membre de la commission "urbanisme,sécurité routière, propreté urbaine, transports",

PREND ACTE du départ de M. Guillaume LARIS de la commission "centre de santé public" et du départ de Mme Nadine POUS, Mme Danièle RAMI, Mme Eveline ROUMIGUIÉ et de M. FELTRIN du comité consultatif "centre de santé",

2021_078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ACCA TUCHAN

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 1500 € avait été attribuée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de TUCHAN lors du vote du budget 2021.

Madame le Maire indique avoir reçu une nouvelle demande de subvention de l'ACCA de Tuchan d'un montant de 2 400 €. L'association a été reçue en mairie et a présenté les justificatifs nécessaires. Ce montant permettrait le paiement du loyer de chasse à l'ONF selon leur contrat.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 400 € à l'association, ce qui porte le montant de la subvention annuelle 2021 à 3 900 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 2 400 € à l'association ACCA de TUCHAN pour l'année 2021.

2021_079 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	600.00	
6188	Autres frais divers	-3075.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2475.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 204	Autres réseaux	600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		600.00
TOTAL :		600.00	600.00
TOTAL :		600.00	600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 22h00

Le Maire (en séance),
M. S. HUBI

Le Maire
Benoît HUBI (201)

Déclaration Guillaume Laris

Conseil Municipal du mardi 11 mai 2021.

Lors du conseil municipal du jeudi 29 avril 2021, je vous informais du retrait de la *Commission Municipale Centre de Santé Public* de tous les membres permanents issus du collectif citoyen Santé Danger Corbières qui travaillent sur ce projet depuis 2 ans.

Cette décision concerne, Danièle Rami (collaboratrice bénévole), Evelyne Roumiguiè (Collaboratrice bénévole), Nadine Pous, Wilfrid Feltrin et Guillaume Laris (Vice-Président).

Suite à cette annonce, si certains élus du conseil municipal paraissent inquiets pour la suite du projet, ils doivent donc dès à présent collaborer activement avec Madame le Maire pour le recrutement des deux médecins conformément à la délibération que nous avons votée lors du conseil municipal du 02/03/2021 (convention bureau de recrutement Media Santé).

Toutes les collectivités qui se lancent dans la création d'un centre de santé public, aboutissent entre 9 et 12 mois quelle que soit sa zone géographique ou strate de population.

Notre commune à délibéré en septembre 2019 la création d'un centre de santé de public, obtenu le numéro FINESS le 28 février 2020 mais 20 mois plus tard la campagne de recrutement n'a toujours pas été lancée.

Il nous paraît important que tous les conseillers municipaux aient le même niveau d'information afin de pouvoir comprendre la lassitude qui nous pousse à prendre cette décision difficile mais bien réfléchie.

Nous regrettons surtout d'avoir été écartés de la réunion avec les Maires, médecins libéraux et le représentant de la CPTS durant laquelle ont été prises des décisions contraires à celles validées lors de la précédente réunion de travail avec les Maires et la commission municipale Centre de santé Public.

Selon les propos de madame le Maire « n'étant plus les bons interlocuteurs pour porter ce dossier » nous ne pouvons que nous retirer de la liste des membres permanents de la commission Municipale Centre de Santé Public. Cela permettra aux élus à qui nous avons transmis le dossier de le mener jusqu'à son terme. En effet seule une volonté politique menée par les Maires et les conseillers municipaux convaincus du bien-fondé de ce projet peut faire aboutir ce dossier de santé publique.